2. c) Amendement à l'article premier de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Genève, 21 décembre 2001

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18 mai 2004 , conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention qui se lit, en partie, comme suit : "les amendements .... entreront en vigueur de la même manière que la présente Convention et les Protocoles y annexés (soit .... six mois après la date dépôt du vingtième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.)".

ENREGISTREMENT: 18 mai 2004, No 22495.

ÉTAT: Parties: 90.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2260, p. 82;
Doc. CCW/CONF/II/2 et notification dépositaire C.N.104.2002.TREATIES-1 du 11 février 2002; C.N.1329.2005.TREATIES-9 du 4 janvier 2006 (Proposition de correction au texte authentique russe) et C.N.130.2006.TREATIES-1 du 9 février 2006 (Correction au texte authentique russe).

Note: À la Deuxième Conférence d'examen, tenue à Genève, du 11 au 21 décembre 2001, les Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination conclue à Genève le 10 octobre 1980 ont adopté, conformément à la procédure énoncée à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 8 de la Convention, l'Amendement à l'article 1 de ladite Convention qui figure dans la Déclaration finale de la Deuxième Conférence d'examen (Doc. CCW/CONF/II/2).

Participant	*Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)*	
Afghanistan	9 août	2017 a
Afrique du Sud	24 janv	2012 a
Albanie	12 mai	2006 a
Algérie	6 mai	2015 P
Allemagne	26 janv	2005 A
Argentine	25 févr	2004 a
Australie	3 déc	2002 A
Autriche	25 sept	2003 A
Bangladesh	26 sept	2013 a
Bélarus	27 mars	2008 P
Belgique	12 févr	2004
Bénin	21 sept	2017 A
Bosnie-Herzégovine	17 mars	2008 a
Brésil	30 nov	2010 a
Bulgarie	28 févr	2003
Burkina Faso	26 nov	2003 a
Canada	22 juil	2002 A
Chili	27 sept	2007 A

Participant	*Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)*	
Chine[1]	11 août	2003
Colombie	20 mai	2009 a
Costa Rica	3 juin	2009
Croatie	27 mai	2003
Cuba	17 oct	2007 A
Danemark	15 sept	2004 A
El Salvador	13 sept	2007 a
Équateur	10 mars	2009 A
Espagne	9 févr	2004
Estonie	12 mai	2003
États-Unis d'Amérique	21 janv	2009
Fédération de Russie	24 janv	2007 A
Finlande	22 juin	2004 A
France	10 déc	2002 AA
Géorgie	8 juin	2009 a
Grèce	26 nov	2004
Grenade	10 déc	2014 P
Guatemala	13 févr	2009 a

Participant	*Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)*	
Guinée-Bissau	6 août	2008 a
Hongrie	27 déc	2002
Inde	18 mai	2005 a
Iraq	24 sept	2014 P
Irlande	8 nov	2006 A
Islande	22 août	2008 P
Italie	1 sept	2004
Jamaïque	25 sept	2008 a
Japon	10 juil	2003 A
Koweït	24 mai	2013 a
Lesotho	25 avr	2016 a
Lettonie	23 avr	2003 a
Liban	5 avr	2017 a
Libéria	16 sept	2005 a
Liechtenstein	18 juin	2004 A
Lituanie	12 mai	2003 A
Luxembourg	13 juin	2005
Macédoine du Nord	11 juil	2007 a
Malawi	23 sept	2022 a
Malte	24 sept	2004 a
Mexique	22 mai	2003 A
Monténégro[2]	23 oct	2006 d
Nicaragua	6 sept	2007
Niger	18 sept	2007 P
Norvège	18 nov	2003 AA
Nouvelle-Zélande	21 août	2007 A
Panama	16 août	2004 a
Paraguay	3 déc	2008 a
Pays-Bas (Royaume des)[3]	19 mai	2004 A
Pérou	14 févr	2005
Philippines	10 mai	2022
Pologne	15 sept	2006
Portugal	22 févr	2008
République de Corée	13 févr	2003 A
République de Moldova	5 janv	2005 a
République dominicaine	21 juin	2010 a
République tchèque	6 juin	2006
Roumanie	25 août	2003 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	25 juil	2002 A
Saint-Siège	9 déc	2002 A
Serbie	11 nov	2003 A
Sierra Leone	30 sept	2004
Singapour	21 sept	2023 A
Slovaquie	11 févr	2004
Slovénie	7 févr	2008
Sri Lanka	24 sept	2004 a
Suède	3 déc	2002 A
Suisse	19 janv	2004 A
Trinité-et-Tobago	29 juil	2024 a
Tunisie	11 mars	2009 a
Türkiye	2 mars	2005
Ukraine	29 juin	2005 A
Uruguay	7 août	2007 a
Zambie	25 sept	2013 a

Déclarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion et de la succession.)

MEXIQUE

Le Gouvernement mexicain considère que les conflits armés qui ne revêtent pas un caractère international que vise le paragraphe 3 de l'article premier amendé correspondent aux situations visées à l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949.

D'autre part, le Gouvernement mexicain considère que le paragraphe 7 de l'article premier amendé ne préjuge pas de l'applicabilité de futurs protocoles à des situations comme celles qui sont définies au paragraphe 2 de l'article premier amendé et il se réserve le droit d'adopter la position la plus favorable à ses intérêts lors de la négociation d'éventuels protocoles additionnels aux protocoles existants.

SAINT-SIÈGE

... déclare que le Saint-Siège accepte ledit amendement à l'article premier de la Convention, en considérant que, conformément au paragraphe 4 de l'article premier tel qu'il a été modifié, le droit des Parties « de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'État, par tous les moyens légitimes » devrait être interprété conformément au droit international

humanitaire, à la Charte des Nations Unies et à d'autres règles internationales.

Notes:

[1] Lors de la ratification, le Gouvernement chinois a communiqué ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 153 de la Loi fondamentale de 1990 de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine et de l'article 138 de la Loi fondamentale de 1993 de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que l'amendement à l'article premier de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination s'applique à ces deux régions administratives spéciales.

[2] Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

[3] Pour le Royaume en Europe.

Par la suite, le 28 avril 2014, le Gouvernement des Pays-Bas a informé le Secrétaire général de l'application territoriale à l'égard de la partie Caribéenne des Pays-bas (Îles de Bonaire, Sint Eustatius et Saba).